

Département de la Sarthe

Commune de Souigné Flacé

PLAN LOCAL D'URBANISME

REVISION N°1

4C1

ANNEXES SANITAIRES

DOSSIER

D'APPROBATION

Vu pour être annexé à la Délibération
du Conseil Municipal en date du
27 NOVEMBRE 2015

P.L.U.	Prescrit le	Arrêté le	Approuvé le
REVISION N°1	17 JUIN 2014	20 MARS 2015	27 NOVEMBRE 2015

Xavier DEWAILLY - Urbaniste QUALIFIE
3 allée Jean Jaurès 72100 LE MANS
TEL : 02 43 72 79 13
E-MAIL : urba.dewailly@orange.fr



LE SERVICE DE L'EAU POTABLE

Le service d'eau potable du SIAEP de la Région de Brains-Souligné regroupe les communes de : Amné-en-Champagne, Auvers-sous-Montfaucon, Brains-sur-Gée, Chassillé, Chemiré-le-Gaudin, Coulans-sur-Gée, Crannes-en-Champagne, Epineu-le-Chevreuil, Etival-lès-le-Mans, Fay, Fercé-sur-Sarthe, Longnes, Louplande, Maigné, Pruillé-le-Chétif, Souligné-Flacé, Tassillé, Vallon-sur-Gée et Voivres-lès-le-Mans.

Le réseau dessert en outre (au moins partiellement) Chaufour Notre Dame, Loué, Pirmil et Saint Georges du Bois.

La population desservie est estimée à 11 096 habitants en 2013.

La société VEOLIA EAU a, en affermage, la responsabilité du fonctionnement des ouvrages, de leur entretien et de la permanence du service. La durée du contrat est de 12 ans. Il prendra fin le 31 décembre 2015.

Le syndicat garde la maîtrise des investissements et la propriété des ouvrages.

A- LA PRODUCTION

⇒ **Les ressources**

Les ressources du syndicat sont multiples.

Il s'agit de ressources propres au syndicat avec **5 Forages** qui ont fourni 729 544 m³ d'eau traitée en 2011, et des importations d'eau en provenance des communes voisines.

- Forage de la Corbinière à CHASSILLÉ

Prélèvement en nappe souterraine – débit nominal de 34 m³/h – 111 103 m³ prélevés en 2010

L'abandon du captage de la Corbinière a été décidé en 2011 suite à la rationalisation du réseau liée à la mise en œuvre de la décarbonatation.

- Forage le Fizard à SOULIGNÉ-FLACÉ

Prélèvement en nappe souterraine – débit nominal de 60 m³/h – 17 578 m³ prélevés en 2012 et 19 931 m³ en 2013.

- Forage Le Meruau à BRAINS SUR GÉE

Prélèvement en nappe souterraine – débit nominal de 70 m³/h – 706 358 m³ prélevés en 2012 et 665 813 m³ en 2013.

- Forage Les Marais à BRAINS SUR GÉE

Prélèvement en nappe souterraine – débit nominal de 70 m³/h

- Forage Le Grand Chenon à BRAINS SUR GÉE

Prélèvement en nappe souterraine – débit nominal de 60 m³/h.

C'est un forage mis en place récemment.

Le total des Prélèvements s'est élevé à 715 957 m³ en 2010, 750 837 m³ en 2011, 723 936 m³ en 2012 et 685 744 m³ en 2013.

Des importations des collectivités voisines viennent compléter ces ressources.

4 importateurs distincts sont à noter :

- la Suze-sur-Sarthe (270 m³ en 2010, 375 m³ en 2011, 410 m³ en 2012 et 419 m³ en 2013),
- le SIAEP L'Aunay La Touche de Chantenay Villedieu (7 505 m³ en 2010, 6 057 m³ en 2011, 5 025 m³ en 2012 et 4 437 m³ en 2013),
- le SIAEP de Lavardin (178 m³ en 2010, 180 m³ en 2011, 173 m³ en 2012 et 122 m³ en 2013)
- et le SIDERM (54 m³ en 2011, 129 m³ en 2012 et 1 133 m³ en 2013).

⇒ **Le traitement**

La station de La Corbinière a une capacité de production de 600 m³/jour.

**La station de Fizard traite l'eau brute par une déferrisation et désinfection au chlore gazeux.
Elle a une capacité de production de 900 m³ par jour.**

La station de Meruau traite l'eau par une décarbonatation, déferrisation et désinfection au chlore gazeux.

Sa capacité de production est de 1400 m³/jour.

Pour le forage des Marais, la capacité de production est de 1400 m³/j et pour le Grand Chenon de 1200 m³/j.

Le total de la production propre au syndicat s'est élevé à 729 544 m³ en 2011, pour un total des importations de 6666 m³.

⇒ La qualité de l'eau

L'eau est le produit alimentaire le plus contrôlé.

Le Code de la Santé Publique impose des normes très strictes aux eaux destinées à la consommation humaine :

- Ne pas contenir de micro-organismes, de parasites ou toutes autres substances constituant un danger potentiel pour la santé des personnes;
- Etre conformes à des Limites de Qualité pour les paramètres susceptibles de générer des effets immédiats ou à plus long terme sur la santé des consommateurs;
- Satisfaire à des Références de Qualité, valeurs indicatives établies à des fins de suivi des installations de production et de distribution d'eau et d'évaluation de risques pour la santé des personnes.

Les textes définissent précisément le contrôle sanitaire officiel (paramètres à analyser et fréquence d'analyse) et la surveillance à mettre en place par « la personne responsable de la production ou de la distribution d'eau », le délégataire. Cette surveillance comprend notamment:

- l'examen régulier des installations
- le contrôle de l'efficacité de la désinfection
- un programme de tests et d'analyses en fonction des risques identifiés que peuvent présenter les installations.

Surveillance quantitative et qualitative des eaux destinées à la consommation

Les périmètres officiels de protection

Le Forage de la Corbinière bénéficie d'une protection à 100 % (arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté).

Pour le forage du Fizard, l'arrêté préfectoral instituant la servitude a été pris le 17 mars 2014.

Les forages des Marais, de Meruau et du Grand Chenon en sont à 80 % de protection (arrêté préfectoral mis en œuvre : terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés).

En tenant compte de la protection de la ressource pour les eaux traitées importées, on arrive à une valeur globale de l'indice d'avancement de la protection de la ressource à 78 %.

Les analyses

Dans le cadre du contrôle réglementaire, 34 prélèvements ont été réalisés et les résultats bactériologiques et physico-chimique ont été à 100 % conformes.

Le bilan fourni par l'ARS indique que l'eau du syndicat est de bonne qualité.

B- LA DISTRIBUTION ET LA CONSOMMATION

*** LE RESEAU ET LES EQUIPEMENTS**

732 280 m³ d'eau ont été mis en distribution en 2011, 699 161 m³ en 2012 et 662 993 m³ en 2013, soit une baisse de près de 10 % en 2 ans.

Par ailleurs, un volume total de 4 910 m³ a été exporté vers des collectivités voisines.

Le volume total vendu aux abonnés a été de 543 848 m³ en 2011, 552 161 m³ en 2012 et 523 803 m³ en 2013.

Le réseau de distribution compte environ 398 km de canalisations en 2011 et 409,3 en 2013.

.

Le tracé des réseaux de distribution d'eau potable est amené à évoluer en fonction des travaux de la Ligne à Grande Vitesse.

Le stockage

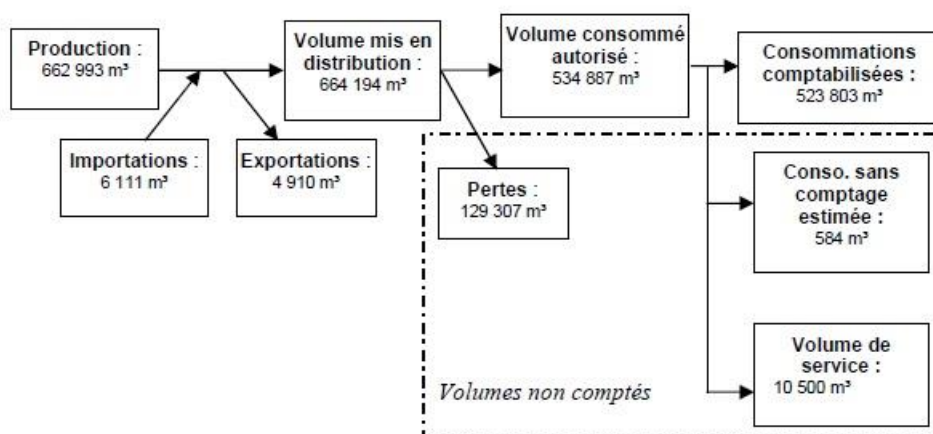
Le syndicat dispose d'ouvrages de stockage, pour une **capacité totale de 3900 m³** :

- Chassillé – les Défaits – 500 m³
- Chemiré le Gaudin – La Grande Botterie – 300 m³
- Coulans sur Gée – La Croix Menuau – 2000 m³
- **Souigné Flacé – La Challerie – 750 m³**
- Tassillé – Les Braudières – 200 m³
- Voivres lès-Le mans – Le bourg – 150 m³.

* LA CONSOMMATION

Il y a 4 754 abonnés au total sur le syndicat, et **309 abonnés à Souigné Flacé en 2013**.

En 2013, les abonnés domestiques ont consommé 523 803 m³ (en baisse de 5,14% par rapport à 2012). La consommation moyenne par abonnement domestique est de 110 m³ par an. Elle était de 117 m³ en 2012.



Le volume mis en distribution étant de 664 194 m³ et la consommation comptabilisée étant de 523 803 m³, il y a donc un volume de **pertes de 140 391 m³**.

Compte tenu des fuites (pour partie inévitables) et des besoins en eau du service (purges du réseau, poteaux incendie, lavages des réservoirs, ...), **le rendement du réseau était de 80,7 % en 2013** (il était de 78,9 % en 2010, de 75 % en 2011 et de 80,2 % en 2012).

L'indice linéaire de pertes en réseau s'élève à 1,3 m³/km/j en 2011 et à 0,9 m³/km/j en 2013.

LE SERVICE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES

L'assainissement collectif est géré par la commune sous forme d'affermage. Le délégataire est la Compagnie Fermière de Services Publics, qui a en charge la dépollution, la gestion clientèle, le refoulement, le relèvement, et la collecte des eaux usées. La durée du contrat est de 12 ans. Il prendra fin le 31 décembre 2017.

A- LE RESEAU

Le réseau compte 145 clients raccordés en 2013, soit 346 habitants desservis. En 2011, le nombre d'usagers était de 147.

3,4 km de canalisations gravitaires constituent le réseau de collecte des eaux usées hors branchements sur la commune. 74 regards et 167 branchements sur dénombrés sur le réseau.

B- LA STATION D'EPURATION

La commune compte une installation de dépollution, mise en service en février 1980, d'une **capacité totale de 500 équivalents habitants**.

Cette station de type lagunage naturel se compose de deux bassins situés au lieu-dit Le Pré des Rivières (dont les volumes sont de 2 300 m³ et 1 400 m³).

Paramètre	DBO5	DCO	MES	NKj	NGL	Pt	Débit
Charges brutes de substances polluantes collectées	38 kg/j	95 kg/j	49 kg/j	13,5 kg/j	13,6 kg/j	1,6 kg/j	180 m³/j
Rendement de la station d'épuration	95,7 %	72,9 %	86 %	61,3 %	61,2 %	57,3 %	Sans objet

En 2013, le nombre de logements raccordés est de 140 ce qui équivaut à 364 EH (Equivalent Habitant) si l'on compte 2,6 personnes par logement. A cela s'ajoute la charge polluante des structures communales estimée à 75 EH.

La charge polluante ainsi collectée par le réseau est estimée à 439 EH. (données de l'étude de zonage d'assainissement de 2013).

La station peut donc recevoir des effluents supplémentaires.

Le milieu récepteur est le ruisseau du Renon.

Rendement épuratoire et qualité du rejet

	DCO	DBO5	MES	NK	NGL	Pt
Nombre de bilans disponibles	1	1	1	1	1	1
Charge moyenne annuelle entrante (kg/j)	36	10	16	5,9	7,4	0,5
Charge moyenne annuelle en sortie (kg/j)	36,1	10,2	21,8	6,2	6,4	0,7
Rendement moyen annuel (%)	-1	0	-35	-5	14	-32
Prescription de rejet - Rendement minimum (%)	60					
Concentration moyenne annuelle en sortie (mg/l)	134,0	38,0	81,0	23,0	23,7	2,5

La prescription de rejet, pour DCO DBO5 et MES, s'applique bilan par bilan et pas en valeur moyenne : les valeurs moyennes indiquées ne permettent donc pas de mesurer le respect de la prescription. L'évaluation de taux de respect fait l'objet de l'indicateur de conformité présenté dans la suite de la présente section.

Rendements sur bilan du 21/02/11 non représentatifs en raison de la pluviométrie importante le jour du bilan (effluent dilué).

Sur le bilan effectué en 2011, la conformité réglementaire des rejets à l'arrêté préfectoral est de 0 % et la conformité réglementaire à la directive européenne est de 100 %.

Les insuffisances et préconisations

Type d'ouvrage	Localisation	Appréciation : Satisfaisant Correct Médiocre Préoccupant	Commentaires : Constat Conséquences	Propositions d'amélioration
Station d'épuration	Lagune	Pré-traitement médiocre	Présence de déchets et de graisses dans la file de traitement. Présence de filasses, mauvais fonctionnement épuratoire	Mettre en place un pré-traitement efficace.
Station d'épuration	Lagune	Comptabilisation des débits non présents Préoccupante	Non respect de l'Arrêté du 22 juin 2007. Pas de calcul de charges, pas de jugement de conformité de l'usine.	Mettre en place un débitmètre en entrée et un canal de mesure en sortie de l'usine.
Station d'épuration	Lagune	Clôture et portail préoccupants.	Clôture et portail non normalisés (hauteur insuffisante)	Mettre en place une clôture et un portail normalisés (recommandations de la DDASS pour une clôture de 2 m de haut)
Canalisations	Route de Louplande	Accessibilité médiocre	Tronçon en terrain privé. Une partie du tronçon de collecte est difficilement accessible.	
Canalisations	Système de collecte et en particulier Route de Louplande	Fonctionnement médiocre	Infiltration d'eaux parasites Surcharge hydraulique du réseau et de la station d'épuration.	Des travaux d'étanchéité du réseau sont à prévoir.
Canalisations	Système de collecte	Absence de plans informatisés	Dans le cadre du programme Départemental de numérisation du Cadastre, la réalisation d'un plan informatique sous SIG	Proposer réalisation d'un plan informatique

C- LES EAUX PLUVIALES

Les écoulements pluviaux sont dirigés vers deux exutoires :

- le ruisseau du Pont Toré, qui recueille les eaux pluviales de l'extrême Ouest du bourg de Soulligné Flacé par les fossés de la RD 88 et ceux de la RD 22.
- le ruisseau du Renom, dont les eaux recueillies proviennent
 - du réseau d'eaux pluviales du bourg de Soulligné Flacé
 - du réseau d'eaux pluviales du lotissement des Gonettes
 - du lotissement de la Groie de Frilou
 - des fossés des voies communales n°114 et 40
 - des fossés de la RD 212

L'étude spécifique menée, dans le cadre de l'étude de zonage d'assainissement (L.G.E. décembre 2002) sur le secteur des Gonettes a conclu à un sous-dimensionnement du réseau de diamètre 300 mm existant. La solution préconisée était la création d'un bassin d'orage afin de diminuer les flux collectés par les canalisations situées en aval du lotissement. Les flux en sortie de bassin pourraient ensuite être dirigés vers les fossés busés (500 mm) se situant à l'Est du Gué de Bernisson.

Pour la parcelle A10 (secteur de Vincennes), qui pourrait accueillir un projet de lotissement, les infrastructures existantes ne permettent pas son raccordement. Le réseau devra être d'au moins 300 mm de diamètre jusqu'à l'intersection RD 22 / route de Flacé.

Pour le secteur de la Perrière (Est de la RD 212), qui est un point stratégique dans l'écoulement des eaux pluviales en provenance du bourg, des problèmes de niveau et de dimensionnement des buses ainsi que de curage de fossés ont été relevés. L'étude indiquait que la mise en place de buses de 500 mm de diamètre permettrait un meilleur écoulement.

D'autres dysfonctionnements étaient constatés :

- au niveau de la RD 22, dans le secteur de la Groie de Frilou- le Gué de Bernisson, l'absence d'avaloir occasionnait la présence d'eaux pluviales en cas de fortes pluies. Sur cette même route, un peu plus loin, les écoulements d'un fossé s'effectuaient mal et créaient des points de stagnation.

D– LE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

Cette démarche s'inscrit dans l'obligation réglementaire qui est faite aux communes de zoner leur territoire vis-à-vis de l'assainissement.

L'article 35 de la loi sur l'eau indique que "les communes ou leur groupement délimitent, après enquête publique:

- les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées;
- les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont seulement tenues, afin de protéger la salubrité publique, d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement et, si elles le décident, leur entretien ;
- les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement;
- les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement."

Pour l'habitat éparé, le mode d'assainissement le plus adapté est l'assainissement autonome. En effet, pour des raisons de coûts (liées aux distances entre les maisons) il ne peut être muni de réseau collectif, sauf contraintes particulières d'environnement.

➡ **Un schéma directeur d'assainissement avait été établi en décembre 2002** par le Bureau d'études Léotot Géologie Environnement SARL.

9 secteurs d'étude avaient été définis, notamment en fonction du POS en vigueur et des projets de lotissements, pour un total de 55 logements (soit 21 % des logements de la commune à cette époque).

<i>Secteur</i>	<i>Désignation</i>	<i>Nombre de logements actuellement non raccordables</i>
1	La Croie de Frilou et zone Est du bourg	14
2	Zone NC (Nord du bourg) parcelle n°10 (projet de lotissement)	3
3	Zone NC du Gué de Bernisson (Sud Est du bourg)	Projet lotissement
4	Zone NA + zone NAa (Ouest du bourg)	Projet de lotissement
5	Zone NA - Le Pré du bourg (Sud bourg)	-
6	Zone NAz (sud bourg)	1
7	Chanteloup	7
8	Saint Marthe, CADS	18
9	Flacé	12

Source : étude Léotot Géologie Environnement SARL de décembre 2002

Certains secteurs ont fait l'objet d'investigations spécifiques pour évaluer les problèmes de maîtrise des eaux pluviales : lotissement des Gonettes, parcelle 10 au Nord-Ouest du bourg, et secteur de la Perrière.

Capacité des sols à l'assainissement autonome

Des sondages de sols à 1,5 m de profondeur et des mesures de perméabilité ont été réalisés.

La nature et la perméabilité des sols ont été définies par secteur.

	<i>Sols bruns calciques</i>	<i>Sols hydromorphes d'apport alluvial</i>	<i>Sols lessivés hydromorphes</i>	<i>Sols calcimagnésiques et brunifiés</i>
<i>Localisation</i>	secteur 7	secteur 9	secteurs 1, 3, 4, 5 et 6	secteurs 2 et 8
<i>Nature</i>	limons argileux	limons-argileux	argiles-limoneuses	limons argileux
<i>Epaisseur</i>	> à 1,30 m	en moyenne de 0,65 m	> à 1,30 m	en moyenne de 0,50 m
<i>Perméabilité</i>	moyenne	faible	$K \leq 30$ mm/h sol moyennement perméable	$K = 75$ mm/h sol perméable
<i>Engorgement</i>	présence	localement	très fort	présence
<i>Substratum</i>	calcaire du Bajocien	alluvions actuelles et sub-actuelles argilo-limoneuses	marne Callovienne (Jurassique)	Cénomaniens

Même si les sols superficiels de Soulligné Flacé sont globalement de perméabilité satisfaisante, ils sont d'épaisseur variable au toit de formations géologiques le plus souvent argileuses ou marneuses, plutôt imperméables.

La nature de ce substratum, la faible épaisseur des sols, et les engorgements phréatiques, fixent globalement une aptitude faible à moyenne des terrains à l'assainissement autonome sur le territoire de Soulligné Flacé.

16 % des logements peuvent disposer d'une bonne aptitude à l'assainissement autonome, et mettre en place des traitements de type « épandage par tranchées ».

63 % des logements sont concernés par une aptitude faible des sols à l'assainissement autonome, et le type de traitement préconisé est le tertre d'infiltration.

19 % des logements devront mettre en place des filtres à sable non drainés sur des sols d'aptitude faible à l'assainissement autonome.

Les dispositifs d'assainissement individuels existants

D'après les enquêtes menées en 2002, sur l'ensemble de la commune (hors logements raccordés sur le réseau collectif), 33 % des foyers avaient fait l'objet de travaux d'assainissement entre 1970 et 1982, et 67 % étaient dotés d'un assainissement récent, installé après 1982.

Pour les différents secteurs de la commune, on obtient la répartition suivante :

	Dépollution complète ou partielle		Pas de dépollution		
	Filières complètes	Filières incomplètes	Prétraitements seuls	Fosses étanches	Dispositifs inexistantes ou assimilés
La Groie de Frilou	67 %	33 %	0 %	0 %	0 %
Zone NC	0 %	100 %	0 %	0 %	0 %
Zone NAz	100 %	0 %	0 %	0 %	0 %
Chanteloup	0 %	100 %	0 %	0 %	0 %
Sainte Marthe	13 %	74 %	13 %	0 %	0 %
Flacé	40 %	52 %	0 %	0 %	8 %
Habitats isolés	29 %	0 %	17 %	5 %	5 %
Ensemble (non raccordés)	32 %	51 %	11 %	3 %	3 %

L'étude avait permis de constater (données sur les installations autonomes + données sur le réseau collectif d'assainissement) que le taux de dépollution global sur la commune était de 50 % environ de la charge polluante domestique.

➔ Une étude de zonage d'assainissement a été réalisée par le Bureau d'étude : EURL HERIAULT Nicolas, en septembre 2013, afin d'actualiser le schéma de zonage en fonction du nouveau découpage du Plan Local d'Urbanisme alors en cours d'étude.

L'enquête publique a eu lieu du 21 octobre au 21 novembre 2013. Aucune remarque n'a été faite sur la modification du plan de zonage d'assainissement. Le commissaire enquêteur a prononcé un avis favorable à cette modification.

Cette étude a calculé les coûts de réhabilitation des systèmes d'assainissement non collectif pour chaque hameau de la commune, en fonction des réhabilitations nécessaires (conformité ou non), des dispositifs préconisés après étude de filière, et de l'entretien (vidange de la fosse toutes eaux, nettoyage des préfiltres, des bacs dégraisseurs, des postes de relevage...).

Les dispositifs préconisés sont :

- Bonne aptitude des sols à l'assainissement non collectif : tranchées d'épandage
- Aptitude moyenne des sols : le filtre à sable vertical drainé
- Aptitude mauvaise : le filtre à sable vertical drainé imperméabilisé

Depuis l'arrêté du 7 septembre 2009, d'autres dispositifs peuvent être mis en place (mini station, filtre compact à massif de zéolite...).

Aucune création de réseau n'a été prévue en dehors de celles qui seront réalisées lors de la création de lotissements. Les zones d'urbanisation du PLU sont en limite immédiate du bourg actuel de Soulligné Flacé.

Les solutions retenues :

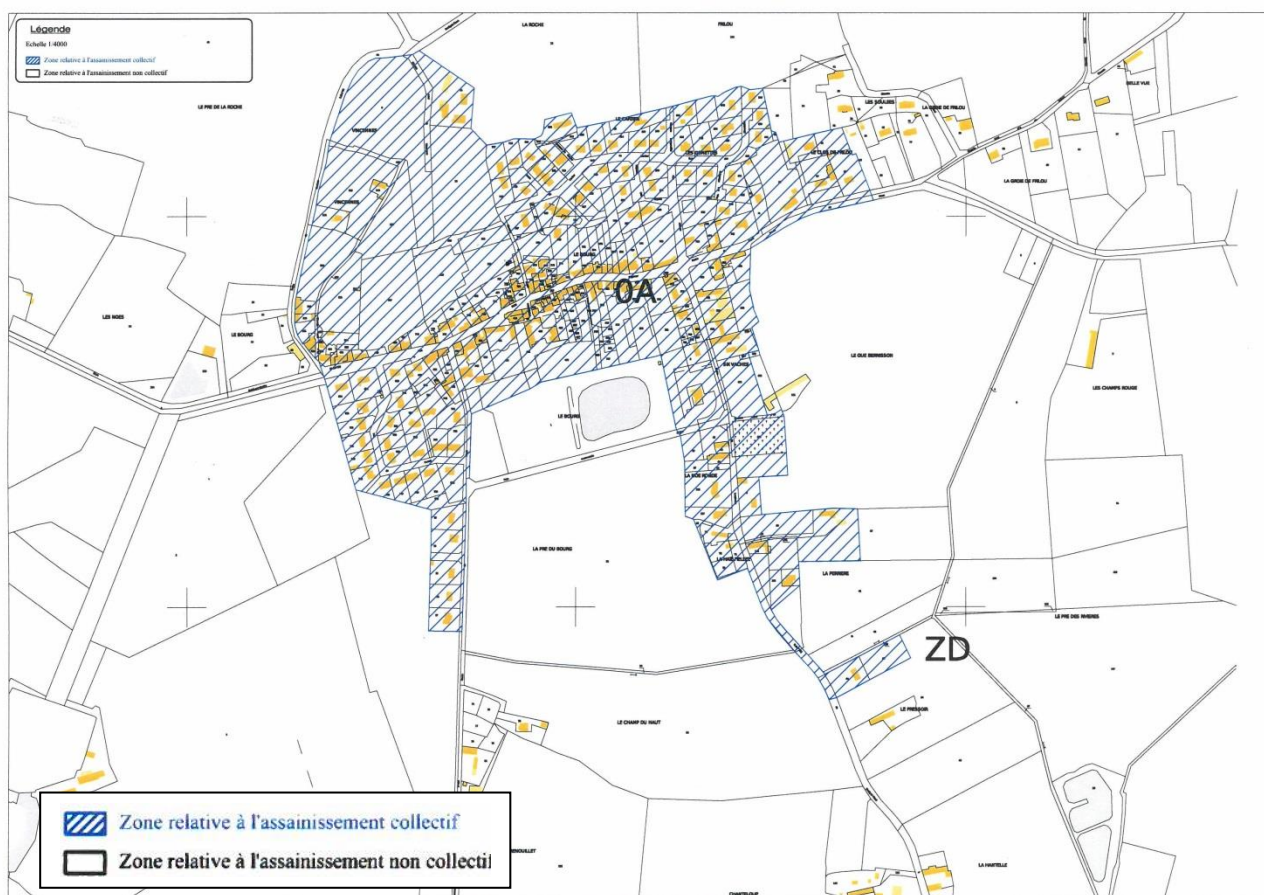
Les secteurs desservis par le réseau d'assainissement collectif sont :

- le bourg déjà raccordé
- les zones ouvertes à la construction du PLU

Les secteurs relevant de l'assainissement non collectif sont :

- Flacé
- Le Vigneau
- La Ribordière
- Les Hertaudières
- Les Nesries
- et le reste du territoire communal.

Chaque particulier devra disposer d'un assainissement non collectif respectant la réglementation en vigueur et en bon état de fonctionnement.



E- LE SPANC (service public d'assainissement non collectif)

Soucieuses de préserver la ressource naturelle, les lois sur l'eau du 3 janvier 1992 et du 30 décembre 2006 ont imposé aux collectivités locales de créer un Service Public d'Assainissement Non Collectif. Ce service a pour vocation de contrôler l'ensemble des installations d'assainissement non collectif.

Extraits du Rapport Annuel 2011 du service Environnement de la communauté de communes du Val de Sarthe :

La Communauté de communes du Val de Sarthe exerce la compétence contrôle des systèmes d'Assainissement Non Collectif depuis le 1er janvier 2003.

1. La vérification technique de la conception, de l'implantation et de la bonne exécution des ouvrages pour les installations nouvelles ou réhabilitées.
2. La vérification périodique du bon fonctionnement pour toutes les installations.

3. La vérification de la réalisation périodique des vidanges et de l'entretien des dispositifs de dégraissage pour toutes les installations.

Ainsi elle gère les contrôles des systèmes des Communes de Chemiré le Gaudin, Etival Lès Le Mans, Fercé sur Sarthe, Fillé sur Sarthe, Louplande, Parigné le Pôlin, Roëzé sur Sarthe, Saint Jean du Bois, Souigné Flacé, Spay, La Suze sur Sarthe et Voivres Lès-Le Mans.

L'année 2011 a vu apparaître, en plus des contrôles de conception/réalisation et des contrôles périodiques, la mise en place du diagnostic de l'existant et du diagnostic vente. L'objectif de ces contrôles est de réaliser un état des lieux des installations et de définir celles qui présentent un risque sanitaire et/ou environnemental. **La finalité de cette démarche est de réhabiliter progressivement le parc assainissement autonome non conforme.**

Après délibération du conseil communautaire du 4 novembre 2010, un technicien ANC a été recruté à la date du 15 février 2011 pour réaliser ces contrôles en régie.

La régie permet à la Communauté de communes d'être plus proche des usagers, d'assurer un meilleur suivi des dossiers afin d'apporter des informations et conseils par le biais d'échanges avec les techniciens.

Durant 2 mois le technicien a étudié le fonctionnement d'autres SPANC, a assisté à des rencontres sur les enjeux et perspectives de l'Assainissement Non Collectif au sein du Bassin Loire-Bretagne afin de préparer ses futures missions.

Dans un second temps, afin de prendre en compte les évolutions réglementaires et celles du service, le règlement du SPANC a été complété et modifié lors de la commission permanente du 3 mars 2011.

Contrôle de conception/exécution

- Le contrôle de conception est une étape essentielle pour permettre la bonne réalisation du système d'assainissement. Il consiste à valider l'adéquation de la filière proposée par le bureau d'études en fonction des contraintes techniques du site (pentes, nature du sol, capacité d'accueil de l'habitation...).

Ce contrôle s'effectue sur les différents documents demandés au pétitionnaire (étude de filière, formulaire de mise en place du système d'ANC, autorisation de rejet...).

- Le contrôle de bonne exécution permet de vérifier si les éléments préconisés lors de l'étude sont bien réalisés sur le terrain, conformément à la législation.

Cette vérification s'effectue sur le terrain avec le pétitionnaire et/ou l'entreprise ayant réalisé les travaux avant le recouvrement final.

Ces deux contrôles sont assurés en régie durant l'année 2011.

	Contrôles de conception réalisés				Contrôles de bonne exécution réalisés			
	2008	2009	2010	2011	2008	2009	2010	2011
Chemiré le Gaudin	3	2	1	1	0	1	0	2
Etival Lès Le Mans	0	0	1	3	0	0	1	0
Fercé sur Sarthe	0	0	2	2	0	1	0	2
Fillé sur Sarthe	1	1	2	3	2	1	2	4
Louplande	5	0	2	1	4	2	1	1
Parigné le Pôlin	4	1	3	2	3	0	2	2
Roëzé sur Sarthe	5	2	5	1	4	4	4	1
Saint Jean du Bois	4	1	3	0	4	0	4	1
Souigné Flacé	1	0	1	3	1	0	2	0
Spay				4				6
La Suze sur Sarthe	5	4	6	3	9	9	3	5
Voivres Lès Le Mans	2	4	4	1	4	2	4	1
TOTAL	30	15	30	24	31	20	23	25

Répartition des systèmes de traitement :

	2008	2009	2010	2011
Filtre à sable vertical drainé	14	5	6	7
Tertre d'infiltration non drainé	3	0	1	2
Tertre d'infiltration drainé	1	0	0	0
Lit d'épandage	4	3	4	4
Tranchées d'épandage	8	12	10	8
Filtre à sable vertical non drainé	0	0	0	1
Filière compacte	0	0	0	3
Autres	0	0	2	0
TOTAL	30	20	23	25

Contrôle périodique

- Le contrôle périodique permet de rendre compte du bon fonctionnement et de l'usure de l'assainissement depuis sa réhabilitation ou de sa mise en place lors de construction neuve. A la date du 15/12/2011 les élus du conseil communautaire ont décidé d'une périodicité de contrôle de 8 ans pour les filières traditionnelles (tranchées ou lit d'épandage, filtre à sable, tertre) et de 4 ans pour les filières agréées. Les installations ayant reçu un avis favorable ou favorable sous réserves seront à nouveau contrôler dans 8 ans et 4 ans pour celles jugées défavorables.

- Seulement un seul contrôle périodique a été effectué en 2011, il se situe sur la Commune de Fercé sur Sarthe et son résultat est favorable.

Diagnostic vente

Le diagnostic vente permet de rendre compte au nouvel acquéreur du bon fonctionnement ou non de l'assainissement se situant sur la parcelle qu'il est susceptible d'acheter. Ce diagnostic permet de limiter les vices cachés et est obligatoire depuis le 1er janvier 2011. A noter que le diagnostic vente ou diagnostic de l'existant est valable trois ans à compter de la date à laquelle il a été effectué. Lorsque le diagnostic est défavorable, le nouvel acquéreur dispose d'un an pour le réhabiliter à partir de la signature de l'acte de vente. Si le diagnostic est favorable, le prochain contrôle est un contrôle périodique.

➤ Répartition des diagnostics :

	FAVORABLE	DEFAVORABLE	TOTAL
Fercé Sur Sarthe	4	3	7
Parigné Le Pôlin	7	3	10
Fillé Sur Sarthe	3	4	7
Roëze Sur Sarthe	8	11	19
Voivres Lès Le Mans	4	5	9
Etival Lès Le Mans	0	5	5
Souligne Flacé	1	3	4
Louplande	2	2	4
Chemiré Le Gaudin	2	2	4
La Suze Sur Sarthe	0	7	7
Saint Jean Du Bois	1	4	5
Spay	2	3	5
TOTAL	34	52	86

Soit un résultat de 39,5% d'avis favorables et un taux de réhabilitation de 60,5% à prévoir pour l'année 2012 si toutes les habitations trouvent un acquéreur.

Diagnostic de l'existant

Cette visite de diagnostic d'approximativement une heure a pour objet de réaliser l'état des lieux des installations d'assainissement non collectif, de renseigner chaque propriétaire sur les points forts et/ou faibles de son installation et de le conseiller sur d'éventuelles améliorations à prévoir.

Le diagnostic est réalisé commune par commune. Afin d'optimiser les déplacements, les communes sont également divisées en secteur. Avant le début du diagnostic, une réunion publique se tient dans chaque commune pour expliquer le déroulement de ce dernier et répondre également aux nombreuses interrogations des usagers concernés.

Le résultat de ce diagnostic permet au technicien de savoir si la filière d'ANC est :

-Favorable : le dispositif ne présente aucun risque environnemental et/ou sanitaire.

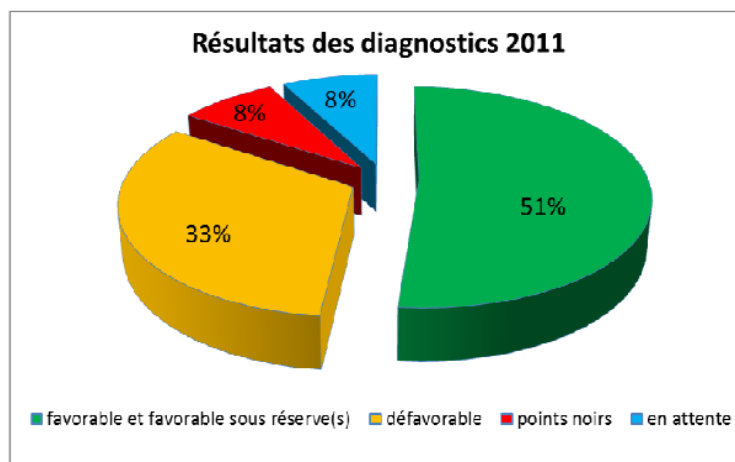
-Favorable sous réserve : le dispositif ne présente aucun risque au niveau environnemental et/ou sanitaire, cependant des conseils sont donnés à l'utilisateur dans le but d'assurer la pérennité de l'installation (dispositif complémentaire, entretien,...).

-Défavorable : le dispositif présente des risques environnementaux et/ou sanitaires. Dans ce cas, l'utilisateur devra réhabiliter son système, accompagné par le SPANC. Dans cette catégorie, on distingue aussi les « points noirs » à réhabiliter en priorité car un fort risque sanitaire et ou environnemental et directement constaté.

➤ Résultats des diagnostics de l'existant effectués en 2011

	FAVORABLE	FAVORABLE SOUS RESERVE(S)	DEFAVORABLE	REPORTÉ	TOTAL (avec les dossiers en attente)
Fercé Sur Sarthe	1	49	49	11	110
Parigné Le Pôlin	13	73	48	7	141
Fillé Sur Sarthe	16	73	79	18	186
Roëze Sur Sarthe	0	13	11	En cours	24
TOTAL	30	208	187	36	461

Par conséquent, sur un total de 461 diagnostics réalisables, 425 ont été réalisés soit 92,2%. Si l'on fait un comparatif des diagnostics, on obtient 51,6% de favorables, 40,6% de défavorables dont 8% de points noirs et 7,8% de dossiers en attente.



Sur la commune de Souigné Flacé, ont été réalisés en 2011 : 4 diagnostics pour Vente. 3 ont été défavorables.

Les projets

- Réaliser une plaquette récapitulant les droits et devoirs de chaque usager concerné par l'assainissement non collectif, le bilan du diagnostic, le fonctionnement d'un système d'assainissement autonome et son entretien.
- Mise en réseau par le Conseil général de la Sarthe des SPANC. L'objectif serait d'harmoniser les contrôles et pratiques d'ANC en instaurant notamment une grille de contrôle commune et une chartre des consignes destinée aux bureaux d'études et aux entrepreneurs réalisant les travaux.

Une enquête récente portant sur les dispositifs d'assainissement non collectif a été réalisée par la communauté de communes du Val de Sarthe (SPANC).

En 2013, 93 installations ont été visitées sur la commune de Souigné Flacé.

61 installations non conformes soit 66 %

32 installations conformes soit 34 %

Les objectifs de développement de la commune sont compatibles avec la capacité actuelle de la station d'épuration, et avec le projet de création d'un troisième bassin de lagunage (pour lequel un emplacement réservé est mise en place). Des réflexions sont en cours pour diminuer l'apport d'eaux claires en station.

L'amélioration du fonctionnement de la station et sa capacité épuratoire devront évoluer en parallèle avec l'accueil d'une population nouvelle sur la commune.

En matière d'alimentation en eau potable, une amélioration pourrait intervenir en limitant les pertes sur le réseau, le syndicat ayant toutefois la capacité suffisante pour alimenter en eau les futurs habitants de Souigné Flacé.

LA GESTION DES DECHETS

La politique de gestion des déchets ménagers et assimilés en France est basée sur les textes suivants : loi n° 75-633 du 15 juillet 1975 modifiée par la loi n° 95-101 du 2 février 1995, et, loi du 13 juillet 1992.

En outre le décret du 13 juillet 1994 fait obligation aux producteurs de déchets d'emballages industriels de les trier et les remettre à des collecteurs déclarés en vue d'une revalorisation.

Chaque département dispose d'un plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés. Le nouveau plan pour le département de la Sarthe a été révisé et approuvé le 19 octobre 2009. Il est consultable à l'adresse suivante : http://www.cg72.fr/gestion_dechets.asp

Les objectifs du plan révisé :

- développer la prévention
- trier et valoriser encore plus
- faire évoluer les traitements et limiter le recours à de nouvelles capacités d'élimination
- maîtriser les coûts
- informer et sensibiliser

Un plan régional traite de l'élimination des déchets industriels.

Les projets d'implantation des sites de traitement de déchets doivent être compatibles avec le plan correspondant.

Ces installations étant des installations classées pour la protection de l'environnement, il est important de souligner qu'une procédure d'autorisation nécessite de l'ordre d'une année à compter du dépôt d'un dossier complet. Il faut également intégrer le délai amont (qui peut inclure de la concertation locale) et ensuite le délai de construction.

La Communauté de communes du Val de Sarthe exerce la compétence collecte et traitement des déchets ménagers depuis 1995.

Ainsi elle gère les déchets des Communes de Chemiré le Gaudin, Etival lès le Mans, Fercé sur Sarthe, Fillé sur Sarthe, Louplande, Parigné le Pôlin, Roëzé sur Sarthe, Saint Jean du Bois, Souigné Flacé, Spay, La Suze sur Sarthe et Voivres lès le Mans.

Durant l'année 2011, la Communauté de communes a poursuivi sa gestion des déchets ménagers, via la collecte en porte à porte des ordures ménagères en sacs estampillés Val de Sarthe, la collecte sélective en point d'apport volontaire, le compostage individuel et la déchetterie.

La sensibilisation des scolaires s'est poursuivie avec différentes animations sur l'eau et les déchets.

La principale activité du service durant cette année fut liée à l'arrivée de la Commune de Spay au 1er janvier 2011 ce qui a engendré l'installation du système des sacs estampillés sur la Commune au 1er mai et l'accès aux déchetteries du Val de Sarthe et de Guécélard, grâce à une convention avec la Communauté de communes de l'Orée de Bercé Belinois.

- Programme local de prévention des déchets (PLPD) :

Porté par le Pays Vallée de la Sarthe, le PLPD marque sa première année par la réalisation d'un diagnostic du territoire avec la définition des objectifs pour chaque collectivité et la mise en place d'un planning d'actions sur 4 ans définies par 4 groupes de travail :

- Communication,
- Eco-exemplarité,
- Compostage domestique,
- Entreprise et réemploi.

Pour la Communauté de communes du Val de Sarthe, l'objectif de diminution des déchets ménagers pour les 4 prochaines années est fixé à 4,5 %.

La collecte des Ordures Ménagères résiduelles

Les 19 622 habitants, ainsi que les propriétaires de terrains de loisirs et de résidences secondaires du territoire de la Communauté de communes disposent d'une collecte d'ordures ménagères en porte à porte ou par points de regroupement.

Les usagers du service utilisent les sacs estampillés « Val de Sarthe » pour déposer leurs ordures ménagères.

Les établissements scolaires, publics, les terrains de camping... sont concernés par la collecte.

Les déchets ménagers assimilés provenant des artisans, commerçants sont également collectés en porte à porte.

Les entreprises de plus de 10 salariés ne bénéficient pas du ramassage des déchets ménagers assimilés.

Le ramassage des ordures ménagères s'effectue une fois par semaine pour les 12 Communes ;

Le ramassage des ordures ménagères est réalisé le jeudi matin sur la commune de Souigné Flacé.

Dans le but de diminuer la quantité d'ordures ménagères et de limiter l'augmentation du coût de ces déchets, la Communauté de communes fournit depuis 2008 en fonction du nombre de personnes au foyer, un nombre de sacs estampillés Val de Sarthe.

La distribution de la dotation annuelle de ces sacs poubelles s'effectue dans chaque mairie en fin d'année pour les usagers et tout au long de l'année pour les nouveaux habitants.

Les administrés ne disposant plus de sacs doivent se rendre à la Communauté de communes le mercredi après-midi (de 14h à 18h) pour en retirer de nouveaux. Afin d'assurer une certaine équité et dans le but d'appliquer le principe pollueur-payeur, **ces sacs supplémentaires sont payants :**

- Rouleau supplémentaire de sacs 30 L : 10 €
- Rouleau supplémentaire de sacs 50 L : 15 €
- Rouleau supplémentaire de sacs 110 L : 20 €

Ces tarifs correspondent au coût que représentent la collecte et l'élimination de ces sacs supplémentaires.

Le traitement :

En 2013, 2 810 tonnes d'ordures ménagères ont été collectées (soit 139 kg par habitant par an) et incinérées en 2013 contre 2 883 tonnes en 2011 (soit 147 kg/hab/an) et amenées à l'usine d'incinération du Mans, propriété de la Société d'Exploitation de la Chauvinière (SEC), filiale de Véolia.

Cet incinérateur, équipé de 3 fours, produit de l'énergie sous forme de vapeur (chauffage urbain) et d'électricité.

La déchetterie du Val de Sarthe

La déchetterie du Val de Sarthe est ouverte depuis octobre 1999 par arrêté préfectoral n° 99 0600 du 15 février 1999 et se situe à Roëzé sur Sarthe.

Celle-ci recueille les déchets des :

- Particuliers résidant sur les 12 Communes (vignette d'accès, et limite de 1 m³ par voyage),
- Collectivités (Communes, maison de retraite, collèges...) ayant leur siège sur la Communauté de communes,
- Commerçants, artisans... installés sur la Communauté de communes (accès payant sous la forme d'une redevance dans la limite de 1 m³ par semaine),
- Artisans réalisant des travaux sur la Communauté de communes du Val de Sarthe.

La déchetterie dispose de :

- Dix bennes pouvant accueillir les déchets ménagers suivants :
 - Les cartons volumineux (2 bennes),
 - Le tout-venant (3 bennes),
 - Les ferrailles et métaux non ferreux (1 benne),
 - Les gravats inertes (1 benne + 1 d'avril à septembre),
 - Le bois (1 benne),
 - Le polystyrène (1 benne),
 - Le polypropylène (1 benne).
- Un local pour les Déchets Ménagers Spéciaux tels que :
 - Les néons et tubes fluorescents,
 - Les batteries automobiles,
 - Les peintures, colles, vernis, solvants,
 - Les aérosols,
 - Les produits phytosanitaires, insecticides et pesticides,
 - Les cartouches d'encre.
- Un conteneur spécifique récupère les huiles de vidange et les huiles végétales usagées.
- Une aire de stockage et un caisson pour l'électroménager récupérable.
- Une aire de stockage pour les pneumatiques récupérables.
- 6 conteneurs à verres, papiers/cartons et emballages afin de permettre aux usagers de trier les bouteilles et bocaux en verre, les papiers et cartons, les bouteilles et flacons plastiques et les emballages métalliques.
- 4 conteneurs pour la récupération des textiles, linges et chaussures.
- Une plate-forme de déchets verts.

En 2011

- La collecte d'objets (vaisselles, meubles...en bon état) effectuée par Emmaüs à la déchetterie, s'est révélée comme un service plutôt attractif pour la population puisque les usagers ont apporté en nombre meubles et divers ustensiles.

- La collecte des Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques (D.E.E.E.) via une convention avec l'Eco organisme Ecologic et Envie 2E Maine a permis de recycler 110 tonnes d'appareils dits froid, hors froid, électroménagers, écrans.

- La densification du parc de conteneur du « Relais » a permis la réutilisation et valorisation de 57,6 t de textile, linge et chaussures.

- L'évacuation du broyat issus des déchets verts des particuliers du territoire vers les parcelles de 4 agriculteurs a permis de valoriser localement 1 701 tonnes de matières organiques.

La déchetterie de Roëzé sur Sarthe accueille près de 40.000 usagers par an. 4 427 tonnes de déchets ont été collectés en 2013, soit **220 kg** par habitant par an.

➤ La destination des déchets de la déchetterie :

<i>NATURE</i>	<i>QUANTITE</i>	<i>DESTINATION</i>	<i>MODE</i>
Cartons volumineux	137 T	NCI ENVIRONNEMENT Le Mans	Tri et recyclage
Tout venant	1 056 T	CET de classe II à Montmirail	Enfouissement
Gravats inertes	1 316 T	ERMTP à Spay	Enfouissement
Métaux ferreux et non ferreux	239 T	G.D.E Le Mans	Tri et recyclage
Déchets verts (plate forme)	1 701 T	Terrains agricoles	Compostage
Déchets verts de Spay (4 mois)	56 T	NCI ENVIRONNEMENT	Compostage
Déchets Ménagers Spéciaux	31 T	CHIMIREC	Traitement et élimination
Amiante	29 T	CHIMIREC	Enfouissement
Bois	385 T	NCI ENVIRONNEMENT Le Mans	Recyclage
D.E.E.E.	110 T	ECOLOGIC et ENVIE 72	Tri, recyclage ou Réparation/vente
Polypropylène	13 T	ATLAN La Suze sur Sarthe	Recyclage
Piles et accumulateurs	2 T	COREPILE	Recyclage
Pneus	11 T	ALIAPUR	Recyclage
TOTAL TONNAGE	5 086 T		

➤ La fréquentation en 2011 :

	Nombre de passages*
Particuliers	39 056
Professionnels	521
Collectivités	537
Total	40 114

L'accès à la déchetterie de Guécélard

Une convention a été signée, le 31 mai 2005, conjointement entre les Communautés de Communes de l'Orée de Bercé Belinois et du Val de Sarthe, pour permettre aux foyers des Communes de Fillé sur Sarthe, de Parigné le Pôlin puis en 2011 pour la Commune de Spay d'accéder à la déchetterie de Guécélard qui est plus proche pour ces foyers.

Les Communautés de communes du Val de Sarthe et du Bocage Cénomans ont signé au 1er octobre 2011, une convention **d'accès des Etivalois au quai de déchets verts de Saint Georges du Bois**.

LA COLLECTE SELECTIVE

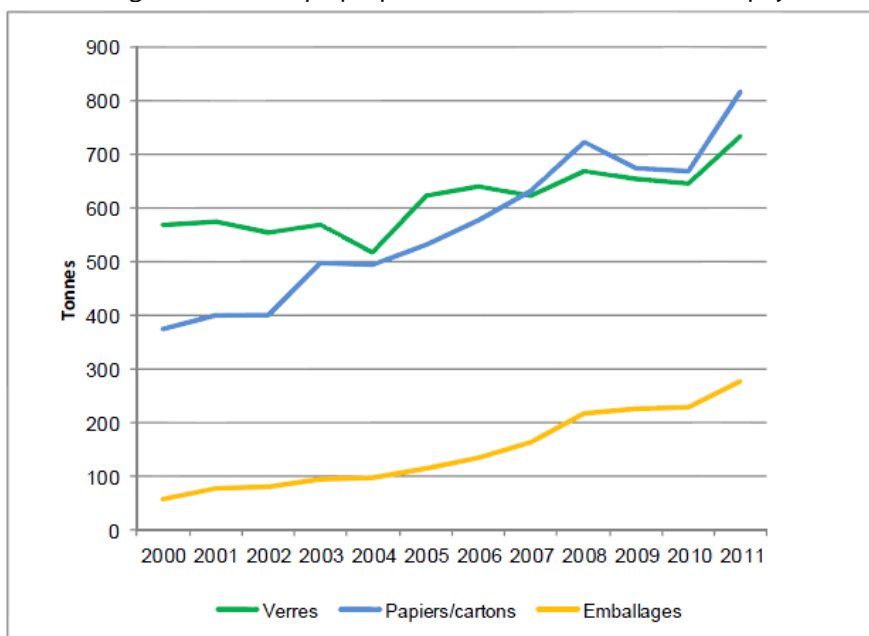
La collecte sélective de 5 matériaux (verres, papiers/cartons, emballages plastique, acier et aluminium) est effective depuis le 8 mai 2000. Cette collecte s'effectue par apport volontaire sur des Points Recyclage. La Communauté de communes dispose de 48 points répartis sur son territoire.

La Communauté de communes a signé en juin 2011 un contrat pour l'action et la performance de 6 ans de barème E avec Eco Emballages comprenant une garantie de reprise des matériaux triés.

Les déchets (papiers/cartons et emballages ménagers) issus de la collecte sélective sont collectés par l'entreprise M.C.V. Les corps plats (papiers/cartons) sont emmenés au centre de tri Sarthe Recyclage au Mans, les corps creux sont acheminés au centre de tri de Rennes, puis compactés et expédiés chez les repreneurs.

Les verres collectés sont déchargés et stockés sur le site de la Chauvinière au Mans avant d'être récupérés par le repreneur.

Une augmentation des tonnages en 2011 s'explique par l'arrivée de la Commune de Spay.



La Communauté de communes a simplifié le geste de tri au 1^{er} juillet 2012.

Les bouteilles et flacons plastiques, les emballages aluminium ou métallique, les briques alimentaires, peuvent désormais être mélangés avec les papiers/cartonnettes.

Le verre reste à part.

En effet, les déchets triés par les usagers seront envoyés au nouveau centre de tri, « Valorpole » ouvert au Mans. Ce centre, techniquement plus équipé et plus automatisé, permet de trier ces déchets en mélange.

Il y a eu 1 843 tonnes de déchets triés aux Points d'Apport Volontaire en 2013, soit **91 kg** par habitant par an.

Souigné Flacé dispose de 2 conteneurs de recyclage à proximité de la salle municipale.

- La collecte des piquants coupants des personnes en automédication, diabétiques, toxicomanes... en partenariat avec les pharmacies a permis de collecter près de 189 Kg de piquants coupants. A noter qu'à partir du 1er novembre 2011, les laboratoires pharmaceutiques n'ont pas pris en charge cette filière malgré leur obligation réglementaire.

- La collecte sélective en porte à porte toutes les 3 semaines des personnes à mobilité réduite sur la Commune de La Suze sur Sarthe (55 foyers).

En 2011, 24 colonnes de tri sélectif ont été achetées à SNN ECO et La Communauté de communes Maine301 afin de :

- Remplacer certains conteneurs vieillissant et hors d'usage,
- Densifier certains points recyclage pour éviter tout débordement,
- Créer d'autres point recyclage (Stade et port de La Suze sur Sarthe).

50 colonnes de tri sélectif ont été nettoyées (lavage intérieur et extérieur) par l'entreprise M.C.V. sur les Communes de Parigné le-Polin, La Suze-sur-Sarthe, Roëzé-sur-Sarthe, Fillé-sur-Sarthe, Voivres-lès-le-Mans et Louplande.

LE COMPOSTAGE INDIVIDUEL

Le compostage individuel permet de recycler à domicile certains déchets comme les tontes, les feuilles, les fleurs, les restes alimentaires... afin de réaliser un compost pour les activités de jardinage. De plus, le compostage réduit le coût d'élimination et de valorisation des déchets et préserve notre environnement.

Suite à l'expérimentation du compostage à domicile faite en 2001, la Communauté de communes du Val de Sarthe a souhaité poursuivre un programme d'équipement des foyers en composteurs individuels.

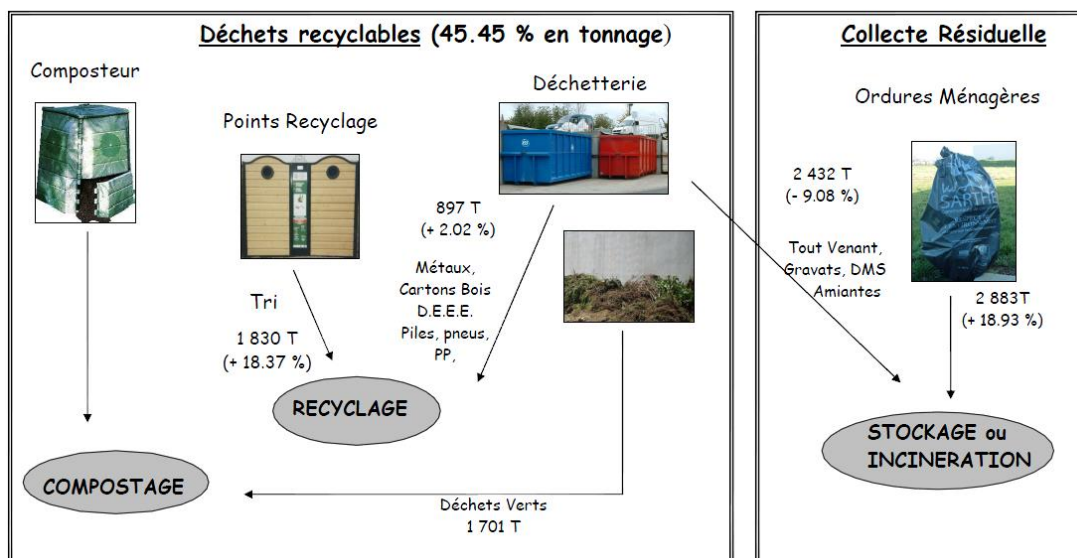
En 2011, 48 composteurs de 320 litres, 66 composteurs de 800 litres ont été distribués.

En 2013, 2 167 foyers bénéficient d'un composteur individuel de jardin, permettant de réduire de 20 à 30 % des ordures ménagères déposées en porte à porte.

A Souigné Flacé, 86 foyers sont équipés en composteurs en 2011.

**Les Déchets Ménagers en 2011 : 496,5 kg/hab/an
410 kg /hab/an sans les déchets verts**

Ces tonnages ne prennent pas en compte les dépôts effectués à la déchetterie de Guécélard.



En 2014 : Ordures ménagères : 134.12 kg/hab./an

Production globale (OM + CS + verre+ déchetterie : 582.98 kg/hab./an

Production globale sans déchets verts : 423.18 kg/hab./an)